

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

026/449

SERVICES TECHNIQUES : ARRÊTÉ PORTANT RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT AVENUE DU MIDI À COURNON-D'AUVERGNE

Le Maire de la Commune de Cournon-d'Auvergne,

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-1 et L 2213-2 relatifs aux pouvoirs de Police du Maire en matière de circulation routière et de stationnement ;
- **Vu** le Code de la Route, notamment les articles L.325-1 à L.325-13 et les articles R.417-10,10° et R.325-1 à R.325-3 ;
- **Vu** les travaux de réparation de fourreaux existants, réalisés par l'entreprise AXIANS FIBRE CENTRE EST – ZAC des Folliouses, Les Echets – rue des Monts d'Or 01700 MIRIBEL ;
- **Considérant** qu'afin d'assurer la sécurité des usagers de la route et de l'entreprise en charge des travaux, il y a lieu de réglementer la circulation sur cette voie ;
- **Considérant** la demande de l'entreprise AXIANS FIBRE CENTRE EST en date du 02 octobre 2026 ;

ARRETE /

ARTICLE 1^{er}

La circulation de tous les véhicules sera réglementée avenue du Midi (du numéro 68 au numéro 74 de la voie), 1 jour dans la période du lundi 19 octobre 2026 07h00 au vendredi 27 novembre 2026 17h00 par :

- un rétrécissement de la chaussée côté pair
- la neutralisation du trottoir côté pair, au droit du chantier, les piétons seront déviés sur le trottoir opposé
- Une limitation de la vitesse à 30 kilomètres par heure
- Une interdiction de dépassements

Le stationnement sera interdit avec mise en fourrière.

ARTICLE 2°

La mise en place et la maintenance de la signalisation réglementaire ainsi que l'affichage sur le chantier du présent arrêté seront assurés par l'entreprise AXIANS FIBRE CENTRE EST, chargée de la réalisation des travaux.

ARTICLE 3°

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de CLERMONT-FERRAND dans un délai de deux mois, à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique «télérecursois citoyens» accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 4°

La Police Nationale, la Police Municipale et le Directeur Général des Services, en lien avec l'entreprise AXIANS FIBRE CENTRE EST sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, lequel sera affiché sur le site concerné par la réglementation.

A Cournon-d'Auvergne, le 05 octobre 2026

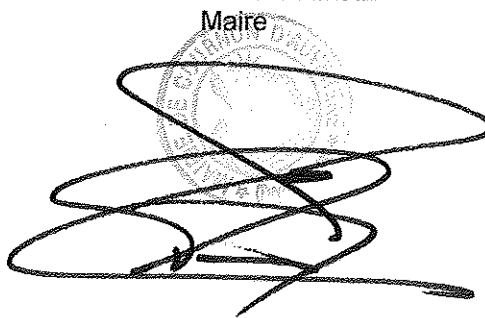
Certifié exécutoire

Yanik PRIÈRE

Maire

Publié le

12 OCT. 2026

A large, dark, handwritten signature is written over a circular official stamp. The stamp contains the text "Mairie de Cournon-d'Auvergne" and "12 OCT. 2026".